



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT "COMPOSTAGE PARTAGÉ ET ACTEURS
LOCAUX" - SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT**

Considérant que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite renforcer la pratique du compostage sous toutes ses formes sur son territoire,

Vu la décision n°2026_026 du 20 janvier 2026 par laquelle le Président a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec les bailleurs sociaux, les syndicats de copropriété ou les communes souhaitant s'engager dans une démarche de compostage partagé sur le territoire en lien avec l'AMI « Compostage partagé et acteurs locaux » ayant pour objet de relater les engagements respectifs de la Communauté d'Agglomération et du partenaire associé,

Considérant que certains habitants se sont déjà manifestés dans le cadre de l'AMI « Compostage partagé et acteurs locaux » et que d'autres se manifesteront ultérieurement,

Considérant que les habitants doivent s'engager à :

- 🕒 Composter leurs déchets organiques sur le site de compostage partagé,
- 🕒 Apporter dans le composteur uniquement les éléments cités sur le bioseau fourni, à savoir les matières humides (épluchures de fruits et légumes, marc de café...),
- 🕒 Ajouter le même volume de broyat que de matières humides apportées,
- 🕒 Aérer le compost à chaque nouvel apport de matière organique à l'aide de l'outil disponible à proximité du composteur d'apport,
- 🕒 Participer à des enquêtes de suivi de l'opération permettant de comptabiliser les déchets valorisés et évaluer la qualité de compost réalisé,
- 🕒 Alerter, signaler aux référents de site toute anomalie,
- 🕒 Prévenir les référents de site s'il souhaite se retirer du projet,
- 🕒 Respecter le site, le matériel et ses usagers.

Considérant qu'il convient de formaliser et de cadrer la participation des habitants volontaires à un site de compostage partagé,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la charte d'engagement et de participation au compostage partagé définissant les engagements des habitants volontaires et les contacts privilégiés pour le projet, ainsi que leurs modalités d'intervention, selon le projet annexé à la décision,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec les personnes publiques ou privées qui participent à des actions de prévention des déchets.

Le Président,

APPROUVE la charte d'engagement et de participation au compostage partagé définissant les engagements des habitants volontaires et les contacts privilégiés pour le projet, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 3 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : - 3 JUIN 2026

Et de la publication le : - 3 JUIN 2026

Par délégation du Président

Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

CHARTRE D'ENGAGEMENT ET D'UTILISATION DU COMPOSTEUR PARTAGÉ

Nom du site de compostage partagé :

.....

Adresse du site de compostage partagé :

.....

Face aux enjeux environnementaux et économiques de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au titre de la prévention des déchets ménagers et assimilés, développe des solutions de compostage partagé, conformément à la loi AGECE* du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

La mise à disposition gracieuse de composteurs collectifs participe à cet objectif de réduction de la production de déchets, en apportant une solution de proximité pour les déchets alimentaires et les déchets végétaux.

En tant que foyer volontaire participant à la démarche de compostage partagé, je m'engage à respecter les termes de cette charte.

J'AI NOTÉ QUE :

Le Responsable du site,, fournira les outils nécessaires au bon fonctionnement du site :

- Une fourche,
- Une pelle à manche long,
- Un contenant du type pelle à grain pour collecter le structurant,
- Une griffe à 3 dents pour mélanger les matières dans le bac d'apport.

Ces deux derniers outils seront mis à disposition des participants (attachés au matériel de compostage pour éviter leur disparition).

En cas d'absence de broyat, la personne référente à contacter est

Celle-ci se chargera de remplir le module de matière sèche, nécessaire au bon fonctionnement du point de compostage.

En cas de dégradation visible sur le matériel (modules de compostage, pelle, bioseau), de nuisances apparentes (odeurs, moucheron, petits rongeurs), la personne référente à contacter est

Celle-ci se chargera de prendre contact avec la collectivité afin de réagir au plus vite pour éviter tout impact sur la bonne pratique du compostage.

* La loi AGECE : dite loi anti-gaspillage préconise que chaque citoyen ait accès à une solution lui permettant de trier ses déchets alimentaires et ses déchets végétaux à la source.

Parmi les habitants adhérant à la démarche, un ou plusieurs « référents de site bénévoles » pourront s'occuper du suivi des composteurs, et assurer les opérations de retournement et de tamisage du compost. Ils seront accompagnés par les référents de site, agents désignés par la structure. Une distribution du compost produit pourra être effectuée par ces agents référents de site aux utilisateurs du point de compostage.

Le compost produit ne pourra être utilisé que par les adhérents à la démarche (ayant préalablement signés la charte d'engagement), pour les plantations non alimentaires des espaces collectifs ou des particuliers. Dans le cas d'un autre usage, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane décline toute responsabilité quant à la mauvaise utilisation du compost.

JE M'ENGAGE À :

- composter mes déchets organiques sur le site de compostage partagé,
- apporter dans le composteur uniquement les éléments cités sur le bioseau fourni, à savoir les matières humides (épluchures de fruits et légumes, marc de café...). Le bioseau a vocation à stocker, pendant une courte durée (1 à 3 jours), les biodéchets avant qu'ils ne soient déposés au sein du module de compostage,
- ajouter le même volume de broyat que de matières humides apportées. Le broyat (copeau de bois, paille, carton, etc.) se trouve au sein du module de matière sèche,
- aérer le compost à chaque nouvel apport de matière organique à l'aide de l'outil (griffe) disponible à proximité du composteur d'apport,
- participer à des enquêtes de suivi de l'opération permettant de comptabiliser les déchets valorisés et évaluer la qualité de compost réalisé,
- alerter, signaler à mon / mes référents de site de toute anomalie,
- prévenir mon / mes référents de site si je souhaite me retirer du projet,
- respecter le site, le matériel et ses usagers.

En tant que participant volontaire au dispositif, j'accepte de donner les informations me concernant suivantes :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Nombre de personnes dans le foyer :

Tranche d'âge des membres du foyer :

Date : Signature :

Pour toutes questions, vous pouvez contacter :

Le responsable du site.....,
à l'adresse mail,
ou au téléphone.....

Le référent du site,.....,
à l'adresse mail,
ou au téléphone.....

Le maître composteur de la collectivité,,
à l'adresse mail,
ou au téléphone.....

Mentions légales

Les données recueillies sur ce document sont collectées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane, située 100 avenue de Londres à BETHUNE, pour l'organisation et la gestion de la participation au composteur partagé sur la base de votre consentement. Les destinataires des données sont les services compétents de la Direction de l'Économie Circulaire et des Déchets ainsi que les responsables du site participant au programme de compostage partagé sur le territoire de la Communauté d'agglomération, dans la mesure nécessaire au suivi et à l'animation du dispositif. Les données sont conservées pendant 10 ans à compter de leur collecte ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union européenne. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de retrait du consentement. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un mail à dpo@bethunebruay.fr. S'il ne vous était pas donné satisfaction, vous avez la possibilité de saisir la CNIL à l'adresse suivante : www.cnil.fr »